

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie a publié le 1^{er} octobre 2026 son avis relatif à l'avant-projet de loi du pays portant diverses mesures urgentes de *soutien à l'économie calédonienne*

L'article 10 de cet avant-projet de loi du pays, sur lequel l'Autorité a été saisie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, prévoit de procéder à un rehaussement des seuils de contrôle des opérations de concentration comme suit :

- le seuil de chiffre d'affaires total réalisé en Nouvelle-Calédonie par les entreprises parties à la concentration serait relevé de 1 200 000 F.CFP à 2 000 000 000 F.CFP ;
- le seuil de chiffre d'affaires individuel réalisé par au moins deux des parties en Nouvelle-Calédonie serait relevé de 200 000 000 F.CFP à 500 000 000 F.CFP.

Cet avant-projet de loi porterait ces seuils au même niveau que ceux applicables en Polynésie française.

L'Autorité accueille favorablement cette simplification prévue par l'avant-projet de loi du pays au regard de ses impacts positifs pour les entreprises mais aussi pour l'Autorité.

En effet, sur la base des seuils révisés, environ 30 % des opérations aujourd'hui notifiées ne seraient plus soumises à cette obligation, allégeant d'autant la charge administrative pour les entreprises concernées actives en Nouvelle-Calédonie.

Le relèvement de ces seuils aurait par ailleurs un impact positif pour l'administration et les finances publiques en permettant une meilleure allocation de ses ressources. À cet égard, l'Autorité relève que, parmi les opérations notifiées en vertu des seuils actuels qui n'auraient pas fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité sur la période considérée, l'impact de la révision des seuils concerne principalement des opérations qui n'ont pas soulevé de problème de concurrence, pour 70 % d'entre elles.

L'Autorité recommande par ailleurs d'ouvrir le dialogue et d'engager un travail avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'introduction d'un mécanisme d'évocation ciblé permettant à l'Autorité de contrôler, au cas par cas, des concentrations sous les seuils susceptibles de nuire à la concurrence et au bon fonctionnement du marché calédonien.

Ce mécanisme serait encadré par des conditions permettant de trouver un juste équilibre entre l'efficacité du contrôle des concentrations d'une part et la sécurité juridique des entreprises d'autre part, tout en allégeant la charge administrative pesant sur elles et sur l'Autorité.

AVIS COMPLET

L'avis complet de l'Autorité est disponible sous le lien [ci-après](#).

ADRESSE

7, rue du général Gallieni
98800 Nouméa

TÉLÉPHONE

+ 687 25 14 03

SITE INTERNET

autorite-concurrence.nc